

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ

n° 2019/ 3808 du 2 6 NOV. 2019

modifiant l'arrêté n°2013/2795 du 20 septembre 2013 d'installation de la Commission de suivi de site (CSS)

afférente au dépôt pétrolier exploité à VILLENEUVE-LE-ROI, rue des Darses par la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM)

Installation du Bureau

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L125-2-1, R125-5, R125-8-1 à R125-8-5;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/2066 du 4 juillet 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour le dépôt pétrolier exploité par le Groupement Pétrolier du Val-de-Marne « GPVM », rue des Darses à VILLENEUVE-LE-ROI;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013/2795 du 20 septembre 2013 installant ladite commission de suivi de site complétant l'arrêté préfectoral n° 2013/2066 du 4 juillet 2013, portant désignation des membres du Bureau, approbation du règlement intérieur, confirmation de la composition de l'instance susvisée et désignation du représentant de la CSS dans l'association des POA (personnes et organismes associés);
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/4245 du 21 décembre 2018 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019/3447 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à Madame Martine LAQUIEZE, sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses;
- CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu de procéder à la désignation du représentant de l'association des POA (personnes et organismes associés) à la commission de la CSS au regard de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) par arrêté préfectoral n° 2016/2352 du 20 juillet 2016;
- CONSIDÉRANT que le sous-préfet de Nogent-sur-Marne a installé le 18 octobre 2019 en Préfecture du Val-de-Marne la commission de suivi de site dans sa nouvelle composition prévue à l'article L125-2-1 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT la composition du bureau de la CSS et la désignation d'un représentant par collège;

- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u> – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013/2795 du 20 septembre 2013 installant la commission de suivi de site (CSS) afférente au dépôt pétrolier exploité à VILLENEUVE-LE-ROI, rue des Darses par SPVM, sont modifiées et complétées comme suit :

1°) Président et composition du Bureau - Article 1-2 de l'arrêté du 20 septembre 2013 :

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant.

La commission, dans sa formation renouvelée, comporte un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, lors de la réunion d'installation de la CSS du 18 octobre 2019, comme suit :

- Collège « Administrations de l'Etat » M. le Chef de l'unité départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE IDF/UD 94);
- Collège « Elus » Monsieur Jean-Marie SIMON, maire-adjoint de Villeneuve-le-Roi ;
- Collège « Riverains ou associations dans le périmètre du site » Monsieur José DRAMARD, représentant l'association « Familles de France » :
- Collège « Exploitants » M. Madjib SOUFI, Chef d'établissement, site SPVM à Villeneuve-le-Roi
- Collège « Salariés » Mme Nathalie RIBEIRO ;

2°) Fonctionnement de la commission - Article 1-3 de l'arrêté du 20 septembre 2013 :

Conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement, le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la CSS du 18 octobre 2019 est modifié en ce qui concerne la répartition des votes des membres de la commission, comme suit :

CSS comportant 5 collèges entre 2, 4, 6 et 7 membres soit 84 voix à répartir (Plus petit commun multiple)	Nombre de voix par membre suivant les collèges
Pour le collège « Riverains ou associations » de 7 membres	12 voix par membre (84 divisé par 7)
Pour le collège « Administrations » de 6 membres	14 voix par membre (84 divisé par 6)
Pour les collèges « Elus » et « Salariés » de 4 membres	28 voix par membre (84 divisé par 3)
Pour le collège « Exploitant » de 2 membres	42 voix par membre (84 divisé par 2)

ARTICLE 2 – L'article 2 de l'arrêté du 20 septembre 2013 est abrogé.

<u>ARTICLE 3</u> –Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013/2795 du 20 septembre 2013 installant la commission de suivi de site (CSS) afférente au dépôt pétrolier exploité par la société SPVM à VILLENEUVE-LE-ROI, restent inchangées.

ARTICLE 4 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation, La Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses

> Muyuuç Martine LAQUIEZE